



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :- :- :- :- :- :-

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023

Date de convocation : le 21 Mars 2023
Nombre de Délégués en exercice : 110
Nombre de Délégués présents : 63

Secrétaire de séance : M. Joël TERRIEN

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Villes :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Gilles FRUGER ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Janick MARCHAND ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Cyril MIGNON ; M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;

- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Cyril REMBERT ; M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Guy MARY ; M. Emmanuel DAUGY ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Ammar BERDAÏ ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Serge ROY ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ; Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ; François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean-Luc NICOLLEAU ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU ; M. Hervé ROUSSELOT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marie FRADON ; M. Jean-Luc BERTRAND ;

ETAIENT EXCUSES :

M. Hervé DE BLEECKER - Canton d'AYTRÉ ; M. François PELLETIER - CDC AUNIS SUD ; M. Alexandre SCHNEIDER ; CDC CŒUR DE SAINTONGE ; M. Jean GEAY - CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE ; M. Luc COIFFÉ - CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU - Canton de l'ILE DE RÉ ; M. Patrice BRIDIER et M. Elisée BRUNET - Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Stéphane COLIN, M. Fabrice LEFEBVRE, M. Serge LETARD et M. Richard PRINTEMPS - Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET et M. Bruno GUISE - Canton de LA TREMBLADE ; M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Evelyne FERRAND, M. Philippe GUIGNOUARD, M. Bruno HEMAR et M. Patrick PHILBERT - Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Patrick BARIBAS, M. Johann LÉBOUCQ, M. Jean-Michel RAPITEAU et M. Michel MASERO - Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel ANNÉREAU, M. Philippe BERTHELOT, Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER, M. Régis MICHAUD et M. Philippe NERON - Canton de MARANS ; M. Patrick BOUILLON - Canton de MATHA ; M. José-Louis ARGUELLES, M. Michel ARIGNON, M. Stéphane DEVOUGE, M. Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG et Mme Roselyne ZELOCHOWSKI -Canton de ROYAN ; M. David DA SILVA - Canton de SAINT PORCHAIRE ; M. Jean-Michel CHATELIER - Canton SAINTONGE ESTUAIRE ; M. Christophe CABRI - SIVOM du Canton de JONZAC ; M. Dominique FAYS - SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; M. Michel GENOUEL et M. Jérôme ROULLAUD - SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET ; M. Jean MORIN et M. Jean-Dominique RAGONNAUD - SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX ; M. Michel PELLETIER et M. Patrick VION - Canton de SAINT JEAN D'ANGÉLY ; M. Jean-Jack AUBOYER, M. Thierry PILLAUD, M. Jean-Yves ROUSSEAU et M. Philippe TERRIEN - Canton de SURGÈRES ; M. Gaël CHARPENTIER - Canton de TONNAY CHARENTE ; M. Jean-Marie LE BRAS, Mme Christèle MORIN et M. Gérald VANEY - Ville de ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY - Ville de SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle qu'en application du décret n° 2002-60, modifié par décret 2007-1630, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de reconduire les conditions de versement des IHTS par cadres d'emplois au personnel du Syndicat Départemental de la Voirie.

1 – Règles communes à tous cadres d'emplois et toutes fonctions

1.1 – Contrôle et limitation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. Ce contrôle, au Syndicat de la Voirie, est réalisé informatiquement par l'étude des feuilles de travail journalières des agents.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique.

1.2 – périodicité de versement

Pour des raisons d'organisation et d'exploitation des feuilles de travail, les IHTS sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées.

1.3 – Clause de revalorisation

Les IHTS sont revalorisées automatiquement, dès que l'indice de rémunération est modifié.

2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires des IHTS sont :

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires de catégorie B et C placés sur l'un des grades énumérés ci-après,
- ✓ Les contractuels de droit public ou privé.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE
TECHNIQUE	Techniciens	Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Territorial
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Territorial
	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Territorial

3 – Service exploitation

Le service exploitation est constitué d'équipes de travaux dont les missions itinérantes se situent dans le périmètre du département de la Charente-Maritime.

Les agents de ce service sont acheminés sur les différents chantiers par les véhicules du Syndicat de la Voirie, au départ du site Exploitation « La Mission » de ST-GEORGES-DES-COTEAUX. Le temps de travail réglementaire doit être réalisé en temps de présence et d'activité sur le chantier.

3.1 – agents stagiaires, titulaires ou contractuels

Les heures supplémentaires versées aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels ne sont comptabilisées que pour la partie d'acheminement vers le chantier. Le temps de retour, après la journée de travail, est comptabilisé en temps de récupération.

3.2 – saisonniers

Dans le but de ne pas générer de « temps à récupérer » pour cette catégorie de personnel destinée à renforcer les équipes dans la période estivale d'accroissement de l'activité, les heures supplémentaires versées aux saisonniers correspondent au temps de trajet aller et retour du chantier.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le versement des heures supplémentaires aux agents du Syndicat de la Voirie relevant des cadres d'emplois et grades précités, dans le respect des règles en vigueur et conformément à l'organisation interne précisée ci-avant.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

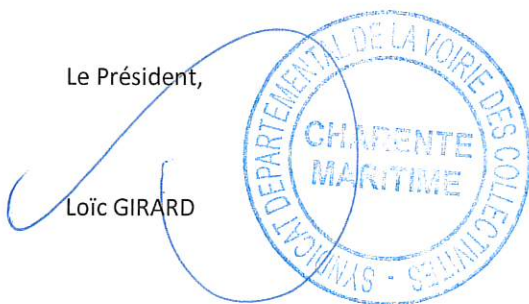
DECIDE

- ✚ D'autoriser le versement des heures supplémentaires aux agents du Syndicat de la Voirie relevant des cadres d'emplois et grades précités, dans le respect des règles en vigueur et conformément à l'organisation interne précisée ci-avant.**
- ✚ De prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel du Budget 2023.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M.....TERRIAN.....J.de